



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de BRIEY
Commune de TRIEUX
N° 617/2022

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A L'ESPACE MULTISPORTS
« CITY STADE » DE LA COMMUNE DE TRIEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2111-1 et L 2212-2 et suivants,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la recrudescence des incivilités relatives aux dépôts d'immondices sur le « City Stade », et les dégradations récentes du mobilier urbain,

Considérant les doléances des riverains relatives aux nuisances de toutes natures (cris, jeux de ballons, musique, stationnement anarchique des véhicules) subies lors des rassemblements de personnes au « City Stade »,

Considérant, que pour préserver la tranquillité, sécurité et salubrité publiques, il est nécessaire de fermer temporairement le « City Stade »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de la signature du présent arrêté, l'accès à l'espace multisports de la commune de Trieux est interdit au public jusqu'à la mise aux normes de sécurité de ce city stade

Article 2 : Les agents communaux, le personnel de secours sont autorisés à pénétrer dans cet espace.

Article 3 : Toute personne en infraction au présent arrêté, sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Trieux sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Trieux, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Claude KOCIAK

